



**COMPTE RENDU SOMMAIRE
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 JUILLET 2014**

Téléphone : 04.50.19.01.10 – Télécopie : 04.50.19.01.20
Courriel : mairie@sevrier.fr

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacques REY, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme PRIEUR-DREVON Agnès, M. PARIS Yves, Mme MALAPLATE Christina, M. LYONNAZ Bruno, Mme BERTRAND Anne-Marie, M. VANHELMON Yves, Mme ARRAULT Marie-Pierre, Mme BLAND Hélène, M. CHEDECAL Sylvain, M. DELOBEL Gérard, M. DUMOLARD Damien, Mme GLABAY Guénaële, Mme GODART Sylviane, Mme GURRET Alice, M. KROELY Alain M. METRAL-BOFFOD Michel, Mme POINTET Martine, Mme BONNEFOY-VERNAY Valérie, M. FONTAINE Bernard, Mme TALIN Dominique, M. MAURIANGE Claude, Mme DEPLAIX Doris formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS OU EXCUSÉS :

M. FALCONNET Georges, M. BARAN Gabin, M. CUILLERY Christian, Mme GENOT Marie.

PROCURATION :

M. FALCONNET Georges donne pouvoir à M. REY Jacques,
M. BARAN Gabin donne pouvoir à M. LYONNAZ Bruno
M. CUILLERY Christian donne pouvoir à Mme TALIN Dominique.

Procès-Verbal de la séance publique du Conseil Municipal du 16 juin 2014 : **Adopté à l'unanimité.**

Mme Alice GURRET a été désignée Secrétaire de Séance.

Le Conseil municipal a ensuite délibéré sur les questions suivantes :

- 1. Création du comité technique, fixation du nombre de représentants du personnel, paritarisme et recueil de l'avis des représentants de la Collectivité**
- 2. Création du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), fixation du nombre de représentants du personnel, paritarisme et recueil de l'avis des représentants de la collectivité**

3. **Modification du tableau des effectifs en raison de la réforme des rythmes scolaires applicable au 2 septembre 2014**
 4. **Convention tripartite de mise à disposition de personnel : O.T. du Lac d'Annecy, Ville de Sevrier et Cercle de Voile de Sevrier**
 5. **Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés**
 6. **Groupement de commandes gaz avec le SYANE**
 7. **Cession de terrain à ALFA 3A**
 8. **Prise en considération du projet de parc arboré au centre.**
 9. **Règlement intérieur pour les Temps d'Activités Péri-éducatives.**
 10. **Restaurant scolaire – Tarifs 2014/2015**
 11. **Subvention exceptionnelle pour Sevrier en Fête**
- **Information au CM dans le cadre des délégations accordées par lui au Maire**
 - **Questions diverses**

1. Création du comité technique, fixation du nombre de représentants du personnel, paritarisme et recueil de l'avis des représentants de la Collectivité

Le Conseil municipal, à l'**unanimité** des membres présents et représentés, a :

- procédé à la création du Comité technique de Sevrier conformément à la Loi,
- fixé le nombre de représentants titulaires du personnel à **3** (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- décidé le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la commune égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- demandé également le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la commune.

2. Création du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), fixation du nombre de représentants du personnel, paritarisme et recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Le Conseil municipal, à l'**unanimité** des membres présents et représentés, a :

- procédé à la création du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) de Sevrier conformément à la Loi,
- fixé le nombre de représentants titulaires du personnel à **3** (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- décidé le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la commune égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- demandé également le recueil, par le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), de l'avis des représentants de la commune.

Il a été convenu que la désignation des représentants de la collectivité auprès du Comité technique interviendra après l'élection des membres du personnel (en décembre 2014) et ceux auprès du CHSCT 1 mois après l'installation du Comité technique, en notant que Mme DEPLAIX se positionne d'ores et déjà pour le CHSCT.

3. Modification du tableau des effectifs en raison de la réforme des rythmes scolaires applicable au 2 septembre 2014

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés a décidé les modifications du tableau des effectifs suivantes :

* Dans le cadre de la modification du temps de travail :

Suppression des postes :

- 1 poste ATSEM de 1ère classe à temps non complet 17/35ème
Avec effet au 25 août 2014
- 1 poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet 28/35ème
Avec effet au 18 août 2014

Création des postes :

- 1 poste ATSEM de 1ère classe à temps non complet 27/35ème
Avec effet au 25 août 2014
- 1 poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet 22/35ème
Avec effet au 18 août 2014

* Dans le cadre de création de poste :

- 2 postes d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet 17/35ème
Avec effet au 2 septembre 2014
- 4 postes d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps non complet 2/35ème
Avec effet au 2 septembre 2014.

* Par ailleurs, et aux côtés du personnel communal, d'autres intervenants réaliseront l'animation de ces activités péri-éducatives : des conventions seront donc passées avec ces intervenants extérieurs. Monsieur le Maire a donc également demandé au Conseil municipal l'autorisation de signer ces conventions et contrats à intervenir dans le respect de la programmation budgétaire 2014.

Il a enfin été précisé que le temps de travail des agents n'a pas été diminué, et que la création des 4 postes d'adjoint d'animation se fait à titre prévisionnel, seul 1 poste sera pourvu pour l'instant, les autres le seront éventuellement si les choses évoluent.

4. Convention tripartite de mise à disposition de personnel : O.T. du Lac d'Annecy, Ville de Sevrier et Cercle de Voile de Sevrier

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, a autorisé le Maire à signer une convention tripartite pour la mise à disposition de personnel devant assurer la promotion de France Station Nautique durant la saison estivale, et en contrepartie de cette gratuité, jouera également le rôle d'agent d'information touristique pour le compte de l'O.T.

Monsieur le Maire a également informé le Conseil du retard pris dans la mise en place de l'abri avec borne interactive prévue sur le Parking Robinson : il espère que cet équipement puisse être opérationnel avant la fin du mois d'août. Le problème de la signalétique et de la visibilité du point information de l'OT à la base nautique a également été évoqué : il est convenu de trouver le meilleur moyen de l'améliorer.

5. Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil a décidé :

* d'ADOPTER le principe d'allouer, dans le cadre de la préparation du budget, une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à un pourcentage de 10.5% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune

* de DIRE que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus ;

* selon, les capacités budgétaires, de PREVOIR chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

Monsieur le Maire a précisé que cette somme est sous utilisée et que dans le cadre de l'évolution institutionnelle des collectivités territoriales il sera intéressant de suivre des formations pour mieux appréhender leur devenir. Mme TALIN a souhaité que soit organisée une formation de secourisme et à l'utilisation des défibrillateurs. Mme DEPLAIX informe le Conseil de la possibilité de recevoir une formation spécifique réalisée par les sapeurs-pompiers de Saint-Jorioz. Par ailleurs, il est porté à la connaissance des conseillers de l'organisation d'une matinée d'information finances/urbanisme à la rentrée et d'une réunion pour tous les élus du territoire organisée par la Communauté de communes de la Rive Gauche du Lac d'Annecy toujours en septembre.

6. Groupement de commandes gaz avec le SYANE

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil a approuvé la convention constitutive du groupement de commande pour l'achat de gaz naturel et de services associés coordonné par le SYANE et a autorisé le Maire à signer l'acte d'adhésion à cette convention.

7. Cession de terrain à ALFA 3A

Monsieur le Maire a précisé que l'assiette du terrain nécessaire à la réalisation des 3 habitats adaptés représentera plus de 1 000 m², sa valeur sera donc supérieure à 60 000 €. Sur ce terrain ne pourront s'établir que les gens du voyage. Il précise que c'est une cession définitive. Dans ce cadre, l'installation illégale des gens du voyage fera l'objet d'une saisine du Préfet, sachant que la commune de Sevrier répond déjà aux obligations du Schéma départemental. Le budget inscrit au BP 2014 est de 300 000 €, mais Monsieur le Maire précise que cette enveloppe ne sera pas consommée dans sa totalité. M. Lyonnaz rappelle que ce projet permettra de régulariser la situation de familles déjà installées durablement sur la Commune mais dans des conditions décentes et de diminuer la pénalité de Sevrier au titre de l'article 55 de la Loi SRU sur les logements sociaux, ce type de logement adapté étant justement pris en compte comme logement social. Par ailleurs le Club de Tennis, dont la situation sera évoquée dans les 2 prochains mois, sera conforté dans son secteur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil a :

* **Approuvé** la réalisation par l'association ALFA 3A de trois habitats adaptés pour les gens du voyage tel qu'inscrit au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2012-2017, sur les terrains situés en zone Ngv au Plan Local d'Urbanisme et cadastrés AM 487p et AM 486p,

* **Décidé** de céder gratuitement à l'association ALFA 3A le terrain nécessaire à la réalisation de ces logements sur une partie des parcelles AM 487 et AM 486, situées en zone Ngv,

* **Précisé** que cette cession est gratuite uniquement pour la réalisation d'habitat adapté pour les gens du voyage conformément au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage et à la destination de la zone Ngv du P.L.U.,

* **Autorisé** le Maire à signer tout document relatif à cette cession gratuite.

8. Prise en considération du projet de parc arboré au centre.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une question déjà évoquée en réunion privée du Conseil du 21 juillet dernier. Il précise que la propriété en question est affichée à un prix d'environ 2.1 millions d'euros. Il évoque ensuite, dans le cadre d'une éventuelle acquisition un partenariat possible avec le Conseil général qui ferait l'acquisition du Parc, la commune prenant à sa charge le bâtiment. Dans cette optique, il faudra trouver très vite une destination à ce bien qui puisse permettre une ouverture rapide au public. Pour Monsieur le Maire, il s'agit d'une opportunité qui ne se représentera pas. Il est, dans ce cadre favorable, à l'acquisition de ce bien. L'EPF 74 peut également assurer un portage pour la commune dans des conditions à définir. Monsieur le Maire donne ensuite la parole aux membres du Conseil.

M. FONTAINE indique clairement qu'il est contre ce projet, pour lui le raisonnement est identique à celui qui a présidé à l'achat du Prieuré, de la maison de Suzanne etc....C'est une succession de bonnes intentions mais non suivi de projets, et qui génère un endettement et des frais de fonctionnement lourds. Il cite en exemple les sommes importantes nécessaires à l'accessibilité des bâtiments. Il affirme que les arguments du PADD et du PLU s'appliquent déjà à un éventuel acquéreur et que dans ce contexte le Parc restera un Parc et que la physionomie du secteur ne changera pas. Il cite le parc « UGINE-KUHLMANN » que la commune n'avait pas pu acquérir et qui néanmoins présente un état d'entretien irréprochable et très agréable à regarder. La commune n'aurait pas pu l'entretenir de la sorte. Par ailleurs, il note que le Maire demande au Conseil de pouvoir préempter les propriétés « au pluriel » dans le rapport liminaire de la note de synthèse, ce qui le gêne sur le plan juridique, inquiétude partagée par Mme TALIN. M. KROELY rappelle que le Maire a d'ores et déjà une délégation du Conseil pour exercer son droit de préemption. M. FONTAINE termine en estimant qu'il doute de la capacité de la commune et de la volonté du Maire à ouvrir au public un tel parc eu égard aux espaces déjà détenus par la commune et toujours fermés. Monsieur le Maire rappelle que les problèmes liés à la sécurité ont présidé à ce choix. M. DUMOLARD rappelle la situation et la dimension du parc de la propriété DEZIRAT et celui appartenant à la commune avec le Prieuré et qu'il fallait être visionnaire, et qu'en cas d'acquisition un Parc ouvert au public de plus de 8 000 m² verra le jour. M. LYONNAZ ne conteste pas que cette zone soit classée inconstructible au PLU, mais estime par ailleurs que la situation de cette propriété constitue une réelle opportunité pour la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 23 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions, des membres présents et représentés, a décidé :

- **De prendre** en considération le projet de centralité de la commune comprenant l'ouverture au public du parc du Clos Domenjoud,
- **D'intégrer** ce projet au Plan Local d'Urbanisme,

Et a Demandé au Maire d'exercer sa délégation en matière de préemption conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales Alinéa 15 accordée par décision du Conseil municipal du 14 avril 2014.

9. Règlement intérieur pour les Temps d'Activités Péri-éducatives.

Mme PRIEUR-DREVON rappelle que les temps d'activités péri-éducatives se dérouleront les mardi et jeudi de 15 h 00 à 16 h 30. Elle précise que ce règlement a fait l'objet de plusieurs modifications, notamment suite à une requalification du projet qui en l'état n'est pas soumis aux mêmes obligations applicables aux Centres de Loisirs. Ainsi à l'article 2 les taux d'encadrement indiqués par classe d'âge ne seront pas repris. L'article 3 fait lui aussi l'objet d'une modification, le comité de pilotage sur les rythmes scolaires ayant renoncé aux activités de Tennis, le coût et la nature de plein air de l'activité posant quelques difficultés. Une erreur s'est également glissée à l'article 6, l'adresse de courriel exacte à contacter étant gps@sevrier.fr. L'article 8 est complété en indiquant que les parents doivent souscrire à un contrat d'assurance qui couvre leur enfant pendant les activités péri-éducatives et comprenne la responsabilité civile. Enfin l'article 10 a fait l'objet d'une modification de syntaxe sans changement sur le fond.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés, a adopté le règlement intérieur pour les temps d'activités péri-éducatives et a autorisé le Maire à le signer pour diffusion aux familles.

Enfin, Mme BERTRAND, a fait part de son inquiétude concernant ce qu'elle considère comme une concurrence forte pour les associations, le mercredi après-midi restant finalement le seul temps de la semaine où les enfants pourront fréquenter une association.

Mme PRIEUR-DREVON répondant à une question, précise que l'application de cette nouvelle mesure génère un coût annuel d'environ 85 000 € pour la commune.

10. Restaurant scolaire – Tarifs 2014/2015

Les nouveaux tarifs du restaurant scolaire applicable à la rentrée prochaine ont été adoptés à l'unanimité des membres présents et représentés (prix par repas) :

* élève abonné	4.15 €
* élève occasionnel	5.15 €
* adulte	6.36 €
* service (panier-repas/protocole médical)	1.90 €

11. Subvention exceptionnelle pour Sevrier en Fête

Monsieur le Maire a informé le Conseil de la situation financière de l'association Sevrier en Fête : il propose, afin de repartir sur des bases saines de verser une somme de 15 000 €, somme qui pourra être retrouvée via le versement d'une subvention parlementaire en septembre.

Il demande aux membres du Conseil de s'exprimer. M. MAURIANGE considère qu'il y a un manque de transparence flagrant et que le terme de déficit est inapproprié, celui de découvert étant le terme exact pour qualifier la situation des comptes de l'association. Ainsi, il souhaite connaître la situation des factures à payer, des éventuelles recettes à percevoir et des sommes irrécouvrables, comme certaines sommes émanant de sponsors. Enfin il indique que juridiquement l'association ne peut pas être gérée par les élus membres de droit, cela revenant à gérer un service public communal. Mme TALIN répond que la subvention de 15 000 € qui reste à percevoir permettra in fine de ressortir avec une situation excédentaire d'environ 2 000 €. En outre, lors de sa visite à la Préfecture en compagnie de M. PARIS, les services préfectoraux ont confirmé que ce reversement se fera en fait automatiquement après la dissolution de Sevrier en Fête, la commune héritant des actifs comme des passifs conformément aux statuts de l'association

Après en avoir délibéré, le Conseil, par 24 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention a décidé **d'attribuer** une subvention de 15 000 € pour remboursement du déficit constaté à ce jour à l'association SEVRIER EN FÊTE en précisant que le reversement par Sevrier en Fête se fera en fait automatiquement après sa dissolution, la commune héritant des actifs comme des passifs conformément aux statuts de l'association.

▪ **Information au CM dans le cadre des délégations accordées par lui au Maire**

Contentieux d'urbanisme

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal avoir saisi Maître LIOCHON, avocat, pour défendre les intérêts de la Commune dans le cadre de trois recours contentieux déposés auprès du Tribunal Administratif de Grenoble :

* par Maître GARRIGUES conseil de Monsieur VAGNOUX et Madame DEUDON-FONTAINE propriétaires ou titulaires d'une autorisation temporaire d'occupation des sols contre le classement au PLU en zone N11 des parcelles situées en bordure du lac au lieu-dit les Côtes,

* par Maître TOUSSET conseil de Monsieur et Madame FIGUIERE contre le classement en zone N11 d'une partie de la parcelle 432 alors que le reste de la propriété est classée en zone Nbl

* par Maître TOUSSET conseil de Monsieur Michel CHARVIN contre le classement en zone N1 et l'indication de secteur à risque moyen lié à la nature humide du terrain, de la parcelle AL 296, situé au lieu-dit les Mauvais.

Marché public

Acquisition d'un véhicule de propriété urbaine :

Marché passé avec la société NEGOCYAL pour l'achat d'un PIAGGIO PORTER au prix hors taxes de 18 000 euros

Travaux de voirie et de maçonnerie :

Lot N° 1 : reprise du mur du cimetière route des Avollions :

Marché passé avec l'entreprise Charvin au prix de 14 791.12 euros hors taxes,

Lot N°2 : parking au Clos

Marché passé avec l'entreprise TPLM au prix de 4 289.30 euros hors taxes,

Lot N° 3 : Elargissement de la route des Avollions

Marché passé avec l'entreprise COLAS au prix de 12 893.21 euros hors taxes.

Toiture des tennis couverts :

Marché passé avec l'entreprise ERS pour la réalisation d'une ventilation haute au faitage au droit des plaques translucides et la réfection des cavaliers de fixation de la toiture au prix de 16 700 euros hors taxes.

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil Municipal a pris acte de diverses communications et a levé sa séance à 23 h 00.

SEVRIER, le 30 juillet 2014

LE MAIRE,

Jacques REY